

Prambault

Je soussigné Curé de la Paroisse de St Jean Baptiste de Cricotel  
 certifie qu'Augustin Dubé mon paroissien, fils de défunte Augustin  
 Dubé & de Catherine Martin est dans un état habituel de démence, sauf  
 quelques intervalles de bon sens, qu'il est par fois furieux, que ses accès  
 durent plusieurs jours, que je l'ai vu dans un cabinet chez ses parents,  
 attaché par les pieds avec des liens de fer, dans une état d'insanité  
 maniaque, que ses parents m'ont assuré qu'ils étoient obligés de prendre  
 ces précautions pour se mettre en sûreté contre ses fureurs, quoique d'ail-  
 leurs ils ne goûteraient nullement la proposition que je leur faisois de le  
 placer aux Loges, que la mort de ses père & mère arrivée de puis peu,  
 le laissent sans ressource, ses frères n'osant pas se confier à lui & se  
 croyant trop exposés eux & leurs familles, en le gardant chez eux, enfin  
 Je crois pouvoir certifier que la portion de l'héritage de ses parents est  
 insuffisante pour lui assurer un moyen de subsister, sous tous ces  
 rapports Je le recommande très instamment aux dignes Administrateurs  
 de la Bienveillance publique, priéris à l'Établissement fondé pour les  
 personnes dérangées dans leur esprit, fait à Cricotel le 10. Fev. 1809

Je certifie que cet  
 Déclaration suivant  
 M. Aiconnaissance est  
 juste et certifie la même chose  
 Le 19 Decembre 1809 a Cricotel

J. Prambault  
 Curé

p. Cressé j. p. 1674274D41366

Certificat de M. M.  
Sambault &  
Crespe'

Mr. L. G. G. G. G. G.

Crois sur

M. R. R.

March 1891

Raimbault

1074274 D 41367

Vi. colet 28 Mars 1891

Monsieur

après l'espèce d'humiliation que j'ai  
éprouvée d'avoir été témoin de l'adjudication sans réserve  
d'une rente que tout le monde présent comprit, il m'est agré-  
able d'apprendre que cette omission ne provient que d'un ou-  
bli excusable que doit point préjudicier aux intérêts essen-  
tiels du Séminaire. je souscris volontiers à ce que le capital  
soit remboursé, si Mr. Wustele l'aime mieux que de laisser  
la rente dans l'état où elle était, j'espère que vous ferez en  
sorte qu'il n'y ait plus lieu à aucune difficulté, et à moins  
de frais additionnels à ceux de la première opposition

J'ai l'honneur d'être bien parfaitement

Monsieur

Notre très humble  
obéissant serviteur  
M. Raimbault

Raimbault

Niçois 20 Dec. 1826

Monsieur

Le Sr. Benj. Hyacinthe Bellefleur

porteur de la présente, s'étant un peu trop avancé pour l'acquisition d'un emplacement dans votre village. Se trouve dans le besoin d'emprunter, pour liquider cette acquisition. c'est un brave et honnête homme, mais il n'est pas possible d'obliger tous les honnêtes gens. l'objet de la présente seroit de vous prier de me dire quelle est la somme dont il auroit strictement besoin, quand et ce qu'il lui faudroit porter, dans quel temps il auroit à recevoir une partie (et c'est la majeure partie à ce qu'il m'a assuré,) de cet argent, et quelle portion il lui resteroit, après le paiement de tous les frais. je ne pourrais lui laisser cet argent que pour très peu de temps.

J'ai l'honneur d'être bien parfaitement

Monsieur

Votre très humble,

et très obéissant serviteur

J. Raimbault

1G4274 D 41368

<sup>th</sup>  
Nicolet 20 Dec<sup>r</sup>  
1826

Mr: Pumbert

Manhattan

Mr: Pumbert

*[Faint, mostly illegible handwritten text]*

MANHATTAN D 41302

Manhattan

Mr: Pumbert

*[Faint, mostly illegible handwritten text]*

*[Faint, mostly illegible handwritten text]*